

# CODE INTERNATIONAL DES PRATIQUES SUBÉRICOLES



## INDEX

Avant-propos .....	1
Domaine d'application et contenu .....	2
Introduction .....	2
1. Principes généraux .....	4
2. Points basiques .....	5
3. Régénération de la suberaie .....	5
4. Traitements sylvicoles .....	6
5. Lutte contre les maladies, les ravageurs et les incendies ..	7
6. Levée du liège .....	7
7. Sécurité et santé au travail .....	8
Glossaire .....	9

## AVANT-PROPOS

Le bouchon de liège, en particulier le bouchon en liège naturel, est le produit le plus important de l'industrie du liège, puisqu'il n'existe pas de système de bouchage des vins de qualité équivalent, et que son prix permet que le liège soit l'un des produits forestiers méditerranéens les mieux payés. Dans un univers mondialisé, où il est de plus en plus facile d'accéder aux produits provenant des quatre coins de la planète, l'extension de la viticulture et l'augmentation de la production de vin ouvrent des perspectives d'avenir très encourageantes pour la suberaie.

Néanmoins, la stabilité et la santé du marché du liège se sont vus menacés ces dernières années, à cause de l'industrie du plastique et de sa campagne de discrédit contre le bouchon de liège. Afin de contre-attaquer cette campagne, l'industrie mondiale du liège a mis en place un système de qualité spécifique nommé « SYSTECODE », qui garantit l'application du « Code International des Pratiques Bouchonnières », manuel réunissant une série de normes destinées à améliorer la qualité des processus de fabrication des bouchons.

Stimulée par une demande évidente du marché des consommateurs, l'industrie du liège a rapidement et progressivement adopté le SYSTECODE à tous les niveaux, à tel point que 5 ans après sa mise en place en 1999, presque

80% de la production mondiale de bouchons était déjà commercialisée avec ce label. Ce sont d'abord majoritairement les industries bouchonnières qui se sont incorporées, afin de répondre à la demande du secteur vinicole ; ensuite ont suivi les industries de préparation du liège pour répondre à la demande des bouchonniers. Maintenant, il ne reste plus qu'au secteur de la production de liège de rejoindre cette chaîne d'accréditation de la qualité.



Par conséquent, le monde subéricole se trouve aujourd'hui à un moment décisif de son histoire : l'heure est arrivée d'aborder la certification forestière des suberaies. Cela engendrera de nombreux avantages pour ces forêts, parmi lesquels :

- Mise en place d'un plan de gestion qui augmentera les bénéfices directs et indirects des suberaies,
- Engagement avec la régénération de manière à avancer vers la durabilité du système,
- Sauvegarde de la biodiversité de la suberaie, forêt très représentative de ce point de vue.

La certification des suberaies doit également aborder un point essentiel : la qualité du liège, l'un des paramètres fondamentaux au moment de déterminer la productivité des suberaies.



Si la production de liège d'une suberaie n'est pas de qualité (malgré une production quantitative acceptable, l'importance de l'élevage, ou une production de champignon comestibles, de gibiers, etc.), elle risque d'être négligée, de se dégrader, et d'être la proie des flammes (nombreux sont les exemples de ce genre dans le sud-ouest de la France, le nord-ouest de l'Espagne et l'Afrique du Nord).

La qualité du liège (établie comme étant la combinaison de deux caractéristiques inhérentes au liège, à savoir l'aspect et l'épaisseur) repose sur certains paramètres intrinsèques sur

lesquels on ne peut pas agir, et d'autres que l'on peut modifier par un gestion adéquate.

C'est pour cela que la suberaie a besoin d'un système qui favorise la production de qualité, sans oublier la quantité.

Le Code International des Pratiques Subéricoles est donc présenté comme le document qui indiquera le chemin à suivre par les gestionnaires des suberaies du XXI<sup>ème</sup> siècle. Ce code naît avec la prétention d'inclure la plupart des suberaies du monde. C'est pourquoi il a été réalisé après avoir sollicité le consensus des producteurs, gestionnaires, techniciens, chercheurs, administrations, industries..., et avec l'accord des personnes et des institutions engagées directement dans le secteur du liège. Le premier document de travail du CIPS a été rédigé fin 1999, au cours d'un processus entrepris par la CE Liège et auquel, tout au long des six dernières années, ont participé de nombreuses institutions, soit lors de réunions convoquées à ce propos, soit au travers de communications écrites.

#### INSTITUTIONS PARTICIPANTES :

- ADENEX Estrémadure
- AECORK Catalogne
- AFLOSOR Portugal
- AIEC Portugal
- ANSUB Portugal
- APFC Portugal
- APFSC Portugal
- APMAE Estrémadure
- ASAJA Andalousie
- ASAJA Estrémadure
- ASECOR Estrémadure
- CE Liège
- CIFOR-INIA Espagne
- COSE Espagne
- Consejería de Agricultura y Medio Ambiente Estrémadure
- Consorci Forestal de Catalunya (Catalogne)
- CTCOR Portugal
- DGRF Portugal
- EFN Portugal
- EGMASA Andalousie
- FALCOR Andalousie
- FEDACOR Andalousie
- Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification du Maroc
- ICS Catalogne
- IML France
- INRGREF Tunisie
- IPROCOR Estrémadure
- ISOCOR Andalousie
- SFP PO France
- SSS Italie
- SUBERAV Portugal
- UNAC Portugal
- Université de Cordoue (Andalousie)
- Université d'Estrémadure
- Université Polytechnique de Madrid (Espagne)

#### DOMAINE D'APPLICATION ET CONTENU

Le domaine d'application de ce code sera le chêne-liège dans les différents écosystèmes que l'on peut trouver dans son aire de répartition naturelle. En particulier, il s'adresse à des

exploitations ou des groupes d'exploitations susceptibles de mettre en œuvre les recommandation ici détaillées.

L'objectif principal de ce code est d'encourager la gestion de la suberaie en vue de son développement durable, en favorisant l'augmentation qualitative et quantitative de la production de liège.

Ce code comprend :

1. Principes généraux.
2. Pratiques usuelles.
3. Pratiques obligatoires.
4. Préconisations d'amélioration, en précisant les recommandations et les exclusions.
5. Un lexique (concepts et définitions inclus)

Mots clés : Propriété, exploitation, groupe d'exploitation, forêt, unité de gestion.

#### INTRODUCTION

La suberaie est un type de forêt essentiellement méditerranéenne occidentale. Ses peuplements naturels s'étendent sur 7 pays au nord et au sud de la Méditerranée, présentant des réalités économiques bien différentes : Portugal, Espagne, Algérie, Maroc, Tunisie, France et Italie. Il existe actuellement 2,5 millions d'hectares de suberaies. Le pourcentage des forêts non-exploitées est très variable : 10% en Espagne et au Portugal, 45% au Maroc, 80% de la suberaie est non-exploitée en Algérie. Pourtant, la superficie potentielle de suberaie est 5 fois supérieure : plus de 12,5 millions d'hectares. L'Homme a provoqué la disparition de 10 millions d'hectares environ, en substituant les formations originelles par des cultures agricoles, des pâturages, du maquis et des reboisements forestiers.



La suberaie fait partie d'un espace forestier difficilement classable comme forêt *stricto sensu*. C'est pour cela qu'on l'appelle « monte », « montado » ou « dehesa ». Il s'agit d'un concept méditerranéen très vaste, qui englobe tout type de végétation plus ou moins ligneuse, qui recouvre les sols forestiers, à avoir les sols qui ne peuvent pas être soumis à des cultures agricoles de manière permanente. Les modèles d'occupation de l'espace où est présent le chêne-liège varient : du peuplement irrégulier plus ou moins dense, jusqu'aux différentes combinaisons incluant le pâturage permanent, le pâturage en rotation avec des cultures agricoles ou d'autres cultures forestières. La diversité des associations végétales rencontrées dans les suberaies dépendent principalement des conditions de la station –



déterminée par des facteurs climatiques, pédologiques, orographiques et anthropiques – et du couvert forestier.



La suberaie climacique est une forêt sclérophylle dense (80% de couvert) et plus ou moins haute (15-20 m) où la strate arborescente n'est pas seulement dominée par le *Quercus suber*, mais aussi par d'autres espèces, à savoir : sclérophylles planifoliés (chêne vert, oléastre, nerprun alaterne...), sclérophylle à feuille linéaire (bruyères surtout), laurifoliés (arbousier, laurier-tin, houx...), acucifoliés (pins, cade), subsclérophylles (chêne zéen, pistachier térébinthe) et caducifoliés (micocoulier, aubépine, poiriers...), dont quelques unes, sans atteindre la taille du chêne-liège, arrivent aisément à la strate arborée. Outre cette strate arborescente, on peut repérer des espèces arbustives et sub-arbustives, des arbrisseaux et sous-arbrisseaux, et quelques espèces herbacées vivaces et annuelles reliées confusément par des lianes, ce qui confère à la suberaie dense l'aspect d'une vraie forêt vierge, sommet évolutif des milieux où la suberaie se développe de naturellement, avec un haut niveau de biodiversité, inhabituel sous ces latitudes.

Par rapport à la flore, la faune de la suberaie est plus uniforme dans toute son aire de distribution, comprenant principalement des espèces caractéristiques de la flore méditerranéenne. Beaucoup de grands animaux de la suberaie ont presque ou totalement disparu tout au long de l'histoire à cause de la chasse ou de la transformation de la suberaie par l'être humain : des prédateurs tels que l'ours, le léopard, le lion de l'Atlas, le loup ou le lynx ; des herbivores comme le cheval ou le taureau sauvage. Par contre, d'autres comme le cerf ou le sanglier sont de plus en plus répandus.

En tout, on peut trouver plus de 400 espèces de vertébrés dans les différents types de suberaies, dont la plupart sont des espèces protégées, et nombre d'entre elles des espèces en voie de disparition. Parmi celles-ci, on peut souligner des oiseaux comme l'aigle impérial, le vautour moine ou la cigogne noire ; des mammifères comme le lynx ibérique, le léopard de l'Atlas, le cerf de Berbérie et le cerf de Corse. Les « dehesas » ou « montados » de chênes-lièges du sud-ouest de la Péninsule Ibérique sont également les milieux que les oiseaux migrateurs provenant du centre et du nord de l'Europe choisissent pour hiverner. Parmi ceux-ci, il convient de souligner la quasi-totalité de la population européenne occidentale de grues cendrées, et une grande partie des pigeons ramiers et des grives, entre autres. Il existe également une énorme diversité d'espèces d'invertébrés associés aux différents types de suberaies – plusieurs

dizaines de milliers – dont beaucoup d'entre elles y sont exclusivement inféodées, comme d'innombrables types de lépidoptères, coléoptères, hyménoptères ou arachnides.

Les suberaies ont été depuis longtemps des forêts exploitées par l'homme, souvent de manière durable. Ceci n'a pas toujours été le cas : il est indéniable que le liège est le produit principal de cette forêt, mais il en existe d'autres, comme l'exploitation de bois de chauffage, de charbon de bois, de liège mâle ou de tan, obtenus par la taille ou la coupe du chêne-liège. Les tailles ont été souvent abusives afin de rentabiliser l'exploitation de ces produits. Celles-ci sont fatales pour l'arbre, puisqu'il en sort affaibli et plus sensible aux dégâts de la sécheresse, des maladies et des insectes ravageurs.

En outre, la taille abusive éclaircit excessivement le houppier, à tel point que le sous-bois est envahi par des espèces héliophiles qui dégradent la suberaie, provoquant la diminution de la production de liège et de glands.

L'élevage est une autre utilisation traditionnelle de la suberaie : dans certains cas, on a éclairci les arbres et remplacé le sous-bois par un pâturage saisonnier. Cette opération change radicalement l'aspect d'une forêt dense et la transforme en une « dehesa » ou « montado » dans le but de tirer profit du pâturage ou des glands. Parfois, l'élevage



s'est servi du feu comme instrument pour essayer de constituer des pâturages. Il s'agit évidemment d'une pratique néfaste pour la suberaie, car même si l'on ne mettait pas le feu directement à une suberaie, on le mettait au maquis voisin qui le propageait. Malgré l'indéniable adaptation de cette forêt pour se défendre contre d'éventuels incendies, cette pratique reste considérablement préjudiciable pour le chêne-liège. L'adaptation de la suberaie aux incendies provient des propriétés ignifuges du liège, et de ses qualités d'isolant thermique ; de plus, après l'incendie, le chêne-liège



et beaucoup d'autres espèces qui l'accompagnent rejettent vigoureusement, alors que d'autres se disséminent abondamment. Mais cette adaptation est possible grâce à la faible fréquence des incendies naturels ; malheureusement, l'homme a fait que la périodicité des incendies a augmenté considérablement, tel point qu'à peine la suberaie a-t-elle commencé à guérir de ses blessures, qu'elle est à nouveau atteinte par un autre incendie. Ces feux réitérés ont transformé de nombreuses suberaies en maquis très dégradés.



Les incendies peuvent avoir d'autres causes multiples, presque toutes anthropiques : brûlages de paille, malveillances, inattentions, négligences, etc. Les incendies sont rarement dus à la foudre. Les reboisements ont également touché ces forêts : de suberaies ont été reboisées avec des eucalyptus et des pins. D'habitude, ce type de reboisement est réalisé dans des suberaies dégradées ; il aurait été pourtant plus convenable, du point de la conservation (et sans doute de l'économie, à moyen et long terme), de régénérer la suberaie originelle. La chasse est une autre des activités liées à la suberaie. Si elle est bien gérée, elle constitue peut être l'une des activités les moins néfastes pour la suberaie, puisqu'il est constaté que les secteurs où l'on pratique la chasse présentent un niveau de maturité plus élevé que celui des autres suberaies. Ceci est dû au fait que, d'habitude, on préserve le sous-bois de la suberaie pour que celui-ci serve de refuge au gibier. L'apiculture est une autre des utilisations traditionnelles de la suberaie, profitant du grand nombre d'espèces mellifères qui y vivent, ainsi que du maquis provenant de sa dégradation. Cette utilisation présente des avantages, puisqu'elle favorise la pollinisation de nombreuses espèces associées à la suberaie. L'agriculture est certainement l'utilisation la plus dommageable pour ce genre de forêt : dans le meilleur des cas, on éclaircit les arbres de manière à permettre la mécanisation du terrain et l'on supprime le reste de la végétation en la remplaçant par des cultures agricoles. On obtient ainsi une suberaie clairsemée associée à des cultures agricoles, ou bien tout simplement quelques chênes-lièges au milieu des champs. Dans le pire des cas, toute trace de la forêt originelle disparaît et il ne reste que les terrains agricoles.

La récolte du liège est, sans aucun doute, l'exploitation la plus répandue dans les suberaies, présentant de nombreux aspects positifs du point de vue de la conservation, comme le maintien d'une abondante strate arborescente, l'assainissement et la régénération des arbres, ainsi que la défense contre les incendies grâce au débroussaillage.



Les bénéfices sociaux et économiques que procure la suberaie en font l'une des forêts les plus rentables de tout le bassin méditerranéen. Actuellement, le liège représente une production tellement rentable qu'il est avantageux de reboiser avec des chênes-lièges même sans subvention, et en tenant compte que les premières récoltes ne seront obtenues qu'au bout d'un délai de 30-40 ans (liège mâle) ou de 40-50 ans (liège de reproduction).

## 1. PRINCIPES GENERAUX

Dans ce chapitre sont indiqués les principes généraux qui doivent guider la gestion de la suberaie.



### 1.1. Gestion forestière durable.

Exploiter la suberaie d'une manière et à un rythme qui garantissent le maintien de sa diversité biologique, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et son potentiel, de telle façon qu'elle puisse satisfaire, maintenant et dans l'avenir, les fonctions écologiques, économiques et sociales fondamentales, sans provoquer de dommages à d'autres écosystèmes.

### 1.2. Intégrité écologique.

Éviter la perte des éléments écologiques fondamentaux de la suberaie qui lui permettent de fonctionner comme un écosystème source de vie et de s'adapter aux changements de l'environnement en évaluant et en minimisant l'impact environnemental des actions réalisées dans cet écosystème.

### 1.3. Bonnes pratiques.

Éviter que les opérations comme la levée du liège, la taille, etc. provoquent une diminution de la capacité de production ou de la vitalité future des chênes-lièges.

### 1.4. Sécurité alimentaire.

Éviter que l'utilisation de la suberaie ou que les traitements auxquels elle est soumise augmentent le risque que les

bouchons obtenus perdent – ou voient altérées – les propriétés qui les rendent aptes au bouchage alimentaire.



#### 1.5. Légalité.

Respecter les législations internationales, nationales et régionales en vigueur lors de toutes les opérations et usages qui touchent la suberaie.

#### 1.6. Qualité et production du liège.

La Subériculture doit viser la production maximale de liège, tout en rendant compatibles la qualité et la quantité avec le reste des principes et objectifs de sa gestion.



#### 1.7. Sécurité au travail.

Il est nécessaire de protéger les travailleurs contre les risques inhérents aux activités forestières, ainsi que de prévenir ou de réduire la fréquence des maladies professionnelles et les accidents du travail.

## 2. POINTS BASIQUES

Dans ce chapitre sont signalés les points fondamentaux à considérer lors de la gestion d'une suberaie.

2.1. Le code est applicable à chaque unité de gestion.

2.2. L'exploitation de la suberaie doit reposer sur un plan de gestion comprenant, entre autres documents, et sans outrepasser ce qui est prévu dans les différentes législations nationales, une cartographie forestière détaillée, un inventaire forestier de la suberaie prêtant une attention particulière à la qualité du liège, un zonage détaillant la compatibilité de la pratique de l'élevage avec la régénération du peuplement, et un plan d'amélioration tenant compte de la qualité du liège ; l'amélioration devra porter sur tous les aspects nécessaires, notamment le sol et le peuplement (du point de vue qualitatif et quantitatif). Le plan de gestion doit être actualisé à chaque rotation

d'écorçage, en tenant compte de la qualité et de la quantité du liège ainsi que de tout autre facteur influant sur ces aspects. Dans les zones où l'on pratique la levée fractionnée, ce plan de gestion doit être actualisé tous les 9 ans.

## 3. REGENERATION DE LA SUBERAIE

3.1 Le plan de gestion doit assurer la régénération. Celle-ci doit être vérifiée sur place, en accord avec les principes du plan de gestion.



3.2 Les travaux de reboisement ou de régénération doivent être planifiés de manière à obtenir une densité minimale suffisante en accord avec les objectifs de gestion. Si l'objectif principal de gestion de la suberaie est la production de liège, la densité minimale souhaitable est de 60% de couvert. Si l'objectif principal de gestion est la « dehesa » ou « montado », la densité minimale souhaitable est de 30% de couvert.

3.3 La présence d'animaux doit être compatible avec la régénération du peuplement. Il est conseillé d'employer des systèmes de protection du jeune peuplement contre les herbivores, ainsi que des mesures passives contre les incendies.



3.4 Régénération naturelle.

3.4.1. Il est constaté que la régénération naturelle constitue la meilleure option de régénération et d'augmentation de la production de liège dans une bonne partie de l'aire naturelle de la suberaie.



3.4.2. Il est souhaitable de favoriser la régénération naturelle de la suberaie. D'autre part, il est conseillé de favoriser la faune susceptible de disperser les glands.

### 3.5 Reboisement.

3.5.1. L'amélioration génétique : il est recommandé d'employer du matériel forestier de reproduction (semences ou plants), amélioré ou sélectionné, provenant de la même région d'origine que celle où se trouve la zone à reboiser, et certifié par les autorités compétentes. Il faut maintenir le même niveau d'exigence pour les regarnis que pour les premiers reboisements.



3.5.2. La qualité de plants : Il est recommandé d'utiliser des plants respectant les normes de qualité établies par la législation en vigueur de chaque région subéricole.

3.5.3. Les godets doivent avoir une capacité et une longueur minimales en accord avec la législation en vigueur dans chaque région. Ils doivent être également pourvus d'un système évitant l'effet de chignon et favorisant l'autocernage des racines.

3.5.4. Traitement de la végétation préexistante : le débroussaillage en plein des pentes supérieures à 10 % est déconseillé sauf lorsqu'il est effectué à l'aide d'une débroussailleuse. Dans tous les cas, il faudra s'en tenir à la législation en vigueur dans chaque zone subéricole.

3.5.5. Préparation du sol : Il faut éviter le labour linéaire dans le sens de la pente maximale, ainsi que la préparation en plein du sol sur des pentes supérieures à 10 %. Dans tous les cas, il faudra respecter la législation en vigueur dans chaque zone. Il est



recommandé de désinfecter les outils agricoles avec des produits non interdits par le Code International des Pratiques Bouchonnières.

3.5.6. Plantation / Semis : Il faut prendre toutes les précautions possibles de manière à réaliser une plantation ou un ensemencement corrects (saison, soins pendant le transport, manipulation des plants et des semences, etc.)

3.5.7. Assurance agricole : Il est recommandé de souscrire une police d'assurance afin de protéger les reboisements.

## 4. TRAITEMENTS SYLVICOLES.

4.1 Il est recommandé d'employer le régime de la futaie.

4.2 Les coupes rases sont interdites, sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur.

4.3 On doit éviter les opérations produisant des dommages aux racines et aux troncs des chênes-lièges.

4.4 Traitements de la végétation: le débroussaillage total sur des pentes supérieures à 10% est interdit, sauf s'il est réalisé avec une débroussailleuse. Les débroussaillages ponctuels et par bandes sont permis, à condition de ne pas causer l'altération du sol ; sont également permis d'autres systèmes accrédités par les autorités compétentes, du point de vue technique et scientifique.

4.5 Préparation du sol : Le labour sous les houppiers des arbres est interdit. Pour les pentes supérieures à 10 %, sont interdits le labour suivant la ligne de pente ainsi qu'en plein. La préparation du sol doit s'en tenir à la législation en vigueur. Il est conseillé de désinfecter les outils agricoles avec des produits non interdits par le CIPB.



4.6 Lors des tailles, il ne faut jamais couper de branches de grand diamètre (sauf les branches mortes) : il est conseillé de ne pas couper les branches de plus de 3-4 cm de diamètre (9-13 cm de circonférence). Il est permis de couper des branches ayant jusqu'à 15 cm de diamètre (47 cm de circonférence) pourvu qu'il y ait des conditions favorables à la cicatrisation ; néanmoins, ceci est rarement observé sur les vieux arbres.

4.7 Tailles de formation : La taille de formation doit être réalisée avant le démasclage. On doit obtenir un fût droit et sans branches, de 3 m environ. Pour cela, il est recommandé de réaliser un élagage afin de débarrasser le fût de toute branche. Cette opération sera réalisée, si possible, entre l'apparition du liège mâle et les 5 ans de l'arbre.

4.8 Tailles d'entretien : Il n'est pas conseillé de réaliser des tailles d'entretien, sauf dans des cas exceptionnels et justifiés.



4.9 Tailles phytosanitaires : Il est recommandé de n'effectuer les tailles phytosanitaires que lorsque le phénomène est clairement déclaré et mis en évidence (attaque d'insectes ou maladie). Par la suite, il faut brûler les rémanents de taille sur l'exploitation elle-même, en désinfectant les outils agricoles avec des produits non interdits par le Code International des Pratiques Bouchonnières.

4.10 Éclaircies et dépressages : Dans la mesure du possible, ils seront réalisés en suivant des critères de qualité du liège, de morphologie de l'arbre et de son état phytosanitaire, toujours selon le plan de gestion et en accord avec la législation en vigueur.

4.11 Coupes sanitaires : Il est conseillé de les réaliser en traitant les rémanents sur l'exploitation elle-même et en désinfectant les outils avec des produits non interdits par le Code International des Pratiques Bouchonnières. Les rémanents doivent être détruits en accord avec la législation en vigueur.

4.12 Cultures agricoles et/ou fourragères : Est exclu l'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais contenant des molécules organochlorées dans les suberaies avec cultures agricoles.

4.13 Pastoralisme : Prendre garde au surpâturage afin de ne pas compromettre la régénération et de ne pas occasionner des problèmes de dégradation du sol ou des altérations de la qualité du liège. Il faut éviter notamment de parquer les animaux sous les arbres.



## 5. LUTTE CONTRE LES MALADIES, LES RAVAGEURS ET LES INCENDIES.

5.1 On ne doit pas utiliser de produits chimiques organochlorés ou organophosphorés lors des traitements contre les maladies et les ravageurs. On ne doit pas non plus employer de produits interdits par la législation concernant les matières en contact avec les aliments. L'application d'un traitement doit être réalisée par un technicien accrédité, en précisant le dosage, la composition et les modalités d'application.



5.2 Il est recommandé d'avoir recours à la lutte intégrée. Il faut donc favoriser les espèces insectivores.

5.3 Il est conseillé de mettre en place des mesures passives contre les incendies, notamment dans les zones d'écorçage. Dans ce cas là, il est recommandé de réaliser des débroussailllements par placette, au moins deux ans avant l'écorçage et de les maintenir en parfait état pendant les trois ans qui suivent la levée.

5.4 Il est conseillé de compartimenter, grâce à des pare-feux, des superficies d'au maximum 50 ha.

## 6. LEVEE DU LIEGE



6.1 Il est conseillé qu'un organisme compétent réalise une évaluation de la qualité du liège avant la levée. Cette évaluation doit définir la structure de la qualité et réaliser une estimation de la production de liège de la prochaine récolte.

6.2 On doit éviter de réaliser des blessures sur la mère. Il est conseillé de ne pas écorcer les arbres ayant une épaisseur de liège inférieure à 18 mm.

6.3 On ne doit pas lever pendant les jours de pluie, ou par vent chaud et sec.

6.4 La rotation d'écorçage minimale doit être de 9 ans, sauf exceptions établies par la législation en vigueur de chaque zone de production.





6.5 Il est conseillé que les rotations d'écorçage n'excèdent pas les 15 ans, car les rotations longues favorisent l'apparition de la tâche jaune et d'autres altérations du liège.

6.6 Il est recommandé d'utiliser des haches à lever spécifiques. De même, il est permis de se servir de moyens électriques ou mécaniques qui ne risquent pas d'endommager la mère.

6.7 Il est conseillé de désinfecter les outils avec des produits non interdits par le CIPB.

6.8 On doit éviter tout contact des outils (hache, perche, couteau à fendre, etc.) avec la terre.

6.9 Les coefficients d'écorçage maximum doivent être de 2 pour le démasclage, 2,5 pour la levée du liège de première reproduction et de 3 pour les levées suivantes. Ce coefficient dépendra, en tout cas, de l'état de l'arbre. Il n'est pas permis d'écorcer des fûts ou des branches dont la circonférence, mesuré sur-écorce dans la limite supérieure d'écorçage, est inférieure à 70 cm.



éunir les planches en évitant, dans la mesure du possible, leur contact avec le sol (la terre). Les planches qui doivent rester en contact avec le sol seront placées sur le dos.

6.11 On doit réaliser une finition correcte de la couronne et du pied des arbres afin d'éviter l'entrée d'insectes et de maladies entre le liège et la mère.

6.12 Pendant la levée, il est conseillé de remplir un registre des forêts selon les caractéristiques déterminées dans le plan de gestion, où doivent être précisés la quantité des produits obtenus, le taux d'humidité, le nombre d'ouvriers, l'organisation et le nombre de jours du chantier, la météo, les incidents, etc.



6.13 Il est recommandé d'effectuer le rayage du liège 2 à 4 ans après la levée, en suivant les fentes, de manière à améliorer la qualité du liège des arbres à forte croissance diamétrale, et à faciliter la levée.

## 7. SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

7.1. Les orientations et les précautions à prendre pour les travaux doivent obéir à la législation en vigueur dans chaque zone subéricole.





## GLOSSAIRE

**aciculifolié.** Espèce végétale à feuilles allongées en forme d'aiguille, comme celle des pins et des genévriers.

**amélioration génétique.** Application des principes de la génétique à la production d'arbres à caractère spécifique. Au sens le plus strict, l'amélioration génétique fait référence à la reproduction par pollinisation artificielle ; au sens large, elle fait référence à différents systèmes d'amélioration : depuis la récolte des semences provenant des meilleurs arbres (peuplements sélectionnés, etc.) jusqu'aux programmes très poussés de pollinisation contrôlée à phases multiples et concernant des générations multiples.

**apostado.** Terme castillan désignant une opération sylvicole complexe pratiquée dans les jeunes suberaies et qui consiste à pratiquer un dépressage, un débroussaillage, et la taille de formation des arbres sélectionnés. Amélioration.

**arbrisseau.** Espèce végétale vivace et ligneuse, ramifiée dès la base, ne dépassant pas sept mètres de haut. Arbuste.

**arbuste.** Petit arbre dont le tronc est bien différencié, ne dépassant pas sept mètres de haut. Arbrisseau.

**assise subéro-phellodermique.** Tissu végétal jeune (méristème secondaire) qui produit vers l'extérieur le liège et vers l'intérieur le phelloderme. Phellogène.

**autocernage de la racine.** Processus à partir duquel une racine stoppe sa croissance spontanément à cause de la lumière ou de tout autre obstacle, favorisant le développement des racines secondaires.

**bien lever.** Se dit, à la troisième personne, pour décrire le liège se dégageant bien du chêne-liège.

**biodiversité.** Variété des espèces animales et végétales dans un milieu donné.

**bouchon.** Pièce de liège cylindrique, tronconique ou parallélépipédique avec des arêtes latérales arrondies, constituée d'un ou plusieurs éléments collés entre eux et qui est destinée à boucher des récipients ou à contribuer à l'étanchéité de leur fermeture et à préserver leur contenu.

**brin.** Semis qui n'a été ni recépé, ni abattu, ni élagué.

**buisson.** Bouquet, touffe d'arbrisseaux sauvages et rameux.

**caducifolié.** Se dit des arbres ou des plantes à feuilles caduques, c'est-à-dire qui sont destinées à tomber annuellement, à l'arrivée de la saison défavorable. C'est le cas du châtaignier.

**calibre.** Épaisseur d'une pièce de liège naturel.

**certification forestière.** Système de labellisation volontaire qui donne lieu à une déclaration écrite (certificat) qui accrédite qu'un produit forestier provient d'une exploitation forestière gérée d'une manière responsable et durable.

**charrue.** Appareil tiré par un tracteur qui sert à préparer le sol et à éliminer la végétation.

**chêne-liège.** Arbre au feuillage persistant, de la famille des Fagacées, de 8 à 10 m de hauteur généralement, à houppier étendu, bois dur, écorce formée par une couche très épaisse de liège, feuilles ovales, à bord entier ou denté, les fleurs mâles se présentent sous forme de chatons, les fleurs femelles sous forme de boutons, le gland est son fruit. Son nom scientifique est *Quercus suber* L.

**CIPB.** Code International des Pratiques Bouchonnières.

**coefficient d'écorçage.** Indice obtenu en divisant la hauteur d'écorçage par la circonférence à hauteur d'homme (ou à hauteur de poitrine, CAP).

**coup de hache à la mère.** Dommage infligé à la mère lors du déliègeage, qui consiste à faire une incision profonde avec la hache.

**coupe.** Opération culturale qui consiste à couper (abattre) des arbres sur pied, ou un peuplement forestier.

**coupe d'amélioration.** Coupe favorisant la croissance des arbres d'avenir d'un peuplement forestier par élimination de ceux de moindre valeur. Coupe d'entretien.

**coupe de régénération.** Tout enlèvement d'arbres destiné à provoquer la régénération ou à favoriser la régénération déjà présente. Il y a trois grands types :

- coupe rase : qui maintien ou amène à une forêt équienne.
- coupe progressive : qui maintien ou amène à un peuplement forestier régulier (forêt équienne) ou irrégulier (inéquienne).
- coupe de jardinage : qui maintien ou amène à une forêt avec une structure jardinée.

**coupe sanitaire.** Enlèvement des arbres morts, endommagés ou vulnérables à cause des attaques d'insectes ou de maladies. Coupe d'assainissement.

**couronne.** Zone de liaison entre le liège mâle et le liège de reproduction ou de première reproduction et qui constitue la limite supérieure de la surface écorcée d'un chêne-liège.

**couvert.** Surface du sol couverte par la projection verticale du houppier de l'ensemble des arbres.

**crevasse.** Fissure superficielle du liège provoquée par les croissances successives de l'écorce vers l'extérieur. Fente.

**croûte.** Partie externe du tissu subéreux du liège de reproduction qui, au contact de l'air, se dessèche, durcit, se fendille et même se crevasse sous la poussée des nouvelles couches engendrées par le phellogène et le cambium. Dos.

**débardage.** Débusquage.

**débroussaillage.** Opération qui consiste à éliminer la végétation arbustive et buissonnante d'une zone déterminée.

**débroussaillage par layon.** Type de débroussaillage partiel consistant dans l'ouverture d'une série de voies et de sentiers permettant de se déplacer d'un arbre à un autre. Débroussaillage par sentier.

**débroussaillage par placette.** Type de débroussaillage réalisé généralement avant l'écorçage et visant à éliminer la végétation concurrente du chêne-liège sur une surface correspondant à la projection horizontale de son houppier. Dégagement.

**débroussailleuse.** Machine forestière conçue pour couper ou broyer la broussaille.

**débusquage.** Phase d'exploitation consistant à transporter et à rassembler les planches de liège depuis le pied de l'arbre jusqu'au lieu de chargement situé à proximité d'une voie de débardage. Il peut s'effectuer manuellement, avec des animaux ou avec des tracteurs. Débardage.

**décoller.** Phase du déliègeage pendant laquelle on commence à séparer les planches de liège de la mère et à les désarticuler entre elles.

**découpeur.** Ouvrier qui découpe les planches de liège lors de la levée pour faciliter leur transport et leur empilement.

**dehesa.** Terme castillan désignant un terrain à caractère notamment forestier, aménagé selon un traitement basé sur la gestion des produits finaux (forestiers, pastoraux et agricoles) comme outils de transformation. Terrain où se trouvent intimement liés, forêts claires (généralement de

Quercus), pâturages et cultures agricoles. En portugais, montado.

**déliégeage.** Opération qui consiste à enlever le liège du chêne-liège, sans abîmer la mère. Levée, écorçage.

**démasclage.** Opération qui consiste à enlever le liège mâle sans abîmer la mère pour que l'arbre produise ultérieurement un nouveau liège. Premier déliégeage du chêne-liège.

**dépressage.** Éclaircie qui porte sur des jeunes semis ou rejets en vue d'améliorer leur croissance individuelle.

**développement durable.** Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations à venir de satisfaire à leurs propres besoins.

**dos.** Partie externe du tissu subéreux du liège de reproduction qui, au contact de l'air, se dessèche, durcit, se fendille et même se crevasse sous la poussée des nouvelles couches engendrées par le phellogène et le cambium. Croûte.

**éclaircie.** Opération pratiquée dans un peuplement forestier non arrivé à maturité, qui consiste à couper quelques arbres, destinée à accélérer l'accroissement du diamètre des arbres restants, et aussi, par une sélection convenable, à améliorer leur forme moyenne, sans cependant rompre la permanence du couvert.

**écorçage.** Récolter le liège du chêne-liège. Levée. Déliégeage.

**écosystème.** Système écologique structuré et fonctionnel formé par les interactions d'échanges entre les composantes vivantes et les facteurs physiques ou chimiques présents dans l'environnement.

**élagage.** Coupe au ras du tronc des branches latérales et plus basses d'un arbre de façon à améliorer la qualité du bois et/ou du liège qu'il fournira. Émondage.

**émondage.** Élimination et/ou coupe des extrémités des branches ou rameaux, à la périphérie de la cime d'un arbre jeune ou pas.

**empilage.** Opération qui consiste à placer convenablement les planches de liège en formant une pile, de façon à ce qu'elles puissent être stockées pendant un temps. Empilement.

**en placeau.** Type de travail réalisé uniquement sur de points déterminés, appelées placeaux. Ponctuel.

**équienne.** Forêt ou peuplement formé d'arbres dont les différences d'âge sont nulles ou faibles.

**fente.** Fissure superficielle du liège provoquée par les croissances successives de l'écorce vers l'extérieur. Crevasse.

**fourche.** Partie de l'arbre où finit le tronc et commencent les branches.

**fourré.** Petit massif touffu de jeunes brins dont les branches s'entrecroisent.

**frapper.** Opération d'écorçage qui consiste à frapper avec la partie postérieure de la hache sur l'épaisseur de la planche afin d'en faciliter son décollage.

**fût.** Partie du tronc de l'arbre comprise entre la base et la fourche.

**futaie.** 1. Forêt ou peuplement, régénéré naturellement ou artificiellement par semences ou par plants issus de graines.

2. Stade de développement d'un peuplement forestier qui n'est plus un perchis et dont le diamètre est supérieure à 20 cm à hauteur d'homme.

**gaulle.** Jeune arbre qui n'est plus un semis et pas encore une perche, ayant plus d'un mètre (3-6) de haut et un pouce (1-5 cm) de diamètre à hauteur d'homme.

**gaulis.** Jeune peuplement forestier constitué de gaulles.

**gland.** Fruit typique du genre *Quercus*, consistant en un akène enveloppé à sa base dans une cupule écaillée.

**godet.** Récipient qu'on utilise pour cultiver des plantes dans les pépinières.

**hache à écorcer.** Outil principal utilisé pour l'écorçage, qui est composé d'une lame (où se trouvent plusieurs parties appelées tranchant, collet, fourreau et crochets) et d'un manche souvent légèrement incurvé, en bois résistant, dont une extrémité est taillée en biseau afin de faciliter le décollage des planches et l'autre légèrement plus grosse, en forme de cône, elle s'emboîte parfaitement dans le fourreau de la lame.

**héliophile.** Se dit d'une espèce végétale exigeant une exposition à la pleine lumière pour compléter son cycle de vie.

**hauteur d'écorçage.** C'est la longueur prise du sol jusqu'à la fin de la zone d'écorçage. Dans les chênes-lièges écorcés au-dessus de la fourche, la hauteur d'écorçage résulte de la somme de la hauteur jusqu'à la fourche et de la longueur de branche écorcée.

**herbacée.** Plante qui ne possède pas de tissu ligneux.

**houppier.** Ensemble des branches situées au-dessus du fût.

**inéquienne.** Forêt ou peuplement composé d'arbres d'âges apparemment différents.

**intensité d'écorçage.** Valeur ou indice subéricole obtenu en divisant la surface d'écorçage d'un arbre ou d'un ensemble d'arbres (m<sup>2</sup> ou m<sup>2</sup>/Ha) par sa surface terrière (m<sup>2</sup> ou m<sup>2</sup>/Ha).

**inventaire forestier.** Prise de données permettant de décrire et de mesurer un peuplement forestier.

**irrégulier.** Peuplement forestier constitué d'arbres dont les cimes sont dans des étages différents et dont le couvert est plus ou moins discontinu ; les arbres sont habituellement d'âges multiples.

**jardinage.** Traitement ou système d'aménagement qui confère ou tend à conférer au peuplement traité une structure dite jardinée équilibrée, dont le peuplement est constitué d'arbres se répartissant en une suite continue de classes d'âge et de dimensions.

**jardinée.** Forêt aménagée ou traitée par jardinage.

**laurifolié.** Espèce végétale à feuille ovale-lancéolée, persistante et coriace, adaptée à des climats subtropicaux ou méditerranéens humides. C'est le cas de l'arbousier.

**levée.** Déliégeage. Écorçage.

**levée fractionnée.** Type d'écorçage consistant à diviser la surface productive de l'écorce du chêne-liège en deux ou trois parties, appelées « mesas » en castillan, qui seront levées sur différentes années. Équivalent de levée graduelle.

**levée graduelle.** levée fractionnée.

**levée totale.** Levée au cours de laquelle on écorce la totalité de la surface productive de chaque arbre et d'un peuplement en une seule fois.

**leveur.** Ouvrier spécialisé dans la réalisation des travaux d'écorçage.

**liane.** Espèce végétale grimpante.

**liège.** Tissu végétal formé de cellules dont la cellulose a subi une transformation chimique et s'est transformée en subérine. Il se trouve dans la partie périphérique du tronc, des branches et des racines, généralement sous la forme de lames minces qui peuvent se développer énormément, en formant des couches de plusieurs centimètres d'épaisseur, comme l'écorce du chêne-liège.



**liège bouchonnable.** Liège exempt de rebut apte à être transformé par taille pour fabriquer des bouchons naturels.

**liège de pied.** Liège de reproduction se formant à la base de l'arbre, et qui n'est pas bouchonnable.

**liège de première reproduction.** Liège formé après la levée du liège mâle (première récolte), dont la surface est plus régulière que celle du liège mâle.

**liège de reproduction.** Liège obtenu lors de la deuxième récolte et celles qui suivent.

**liège mâle.** Première écorce subéreuse produite naturellement par le chêne-liège, qui se développe avec l'arbre, s'accroît aussi longtemps que l'arbre est en végétation, et se crevasse en vieillissant.

**ligne d'ouverture.** Incision verticale pratiquée sur le chêne-liège de manière à faciliter l'opération d'écorçage. Fente verticale.

**ligne de tracé.** Incision horizontale à hauteur d'homme, pratiquée sur le chêne-liège, visant à faciliter l'écorçage.

**lutte biologique.** Méthode pour combattre les attaques des insectes nuisibles en utilisant leurs prédateurs et leurs parasites naturels.

**lutte intégrée.** Lutte qui conjugue les moyens chimiques avec de judicieuses mesures sylvicoles et avec des techniques de lutte biologique.

**maladie.** Affection qui atteint la santé ou le développement correct d'une plante, suite à l'action de facteurs de son environnement ou d'organismes pathogènes.

**mélangé.** Peuplement qui présente plusieurs essences végétales

**mesa.** Terme castillan désignant la portion d'écorce du chêne-liège extraite à chaque écorçage fractionné ou graduel. En portugais, meça.

**mère.** Couche reproductrice située entre le liège et le bois qui, en se développant, fournit du bois d'un côté et du liège de l'autre. De l'extérieur vers l'intérieur, les tissus végétaux qui la composent sont les suivants : phellogène, phelloderme, liber et cambium. Le phellogène est le responsable de la formation du liège et du phelloderme, tandis que le cambium est le responsable de la formation du bois et du liber.

**méthode d'aménagement.** Modèle théorique de gestion, qui organise dans l'espace et dans le temps la sylviculture adéquate pour une forêt afin d'aboutir aux objectifs premiers de durabilité, production maximale et rentabilité constante.

**montado.** Terme portugais désignant un terrain à caractère notamment forestier, aménagé selon un traitement basé sur la gestion des produits finaux (forestiers, pastoraux et agricoles) comme outils de transformation. Terrain où se trouvent intimement liés, forêts claires (généralement de Quercus), pâturages et cultures agricoles. En castillan, dehesa.

**ouvrir.** Phase du déliègeage (normalement la deuxième) qui consiste à réaliser, avec la hache, des fentes verticales dans le liège, si possible en utilisant les fentes naturelles de l'arbre, de sorte que les planches soient récoltées aisément et aient une forme idéale pour leur utilisation dans l'industrie.

**par bandes.** Travail réalisé sur des bandes parallèles du terrain, en laissant des bandes sans intervention. La dénomination « par bandes » s'oppose à « en plein » et « en plateau ».

**parcage.** Opération qui consiste à établir l'endroit de repos du bétail pendant quelques jours consécutifs.

**pare-feu.** Obstacle naturel ou artificiel pour empêcher la propagation des incendies ou servir de ligne d'appui dans la lutte contre le feu.

**pâturage saisonnier.** pâturage composé de plantes herbacées vivaces qui se dessèchent pendant la période de sécheresse.

**perche.** 1. Longue barre étroite en bois résistant, qui se termine en biseau et s'utilise pendant le déliègeage.

2. Jeune arbre qui n'est plus une gaule, avec un diamètre inférieur à 20 cm à hauteur d'homme.

**perchis.** Stade de développement d'un peuplement forestier constitué de perches, où l'élagage naturel est commencé et consécutif à celui du gaulis.

**peuplement irrégulier.** Peuplement composé d'arbres n'ayant pas le même âge.

**phellogène.** Tissu végétal jeune (méristème secondaire) qui produit vers l'extérieur le liège et vers l'intérieur le phelloderme. Assise subéro-phellodermique.

**pile de liège.** Ensemble des planches de liège formant un tas ordonné pour en assurer leur stabilisation et/ou faciliter leur transport, qui présente, généralement, une forme parallélépipédique.

**placeau.** Petite parcelle de forêt bien délimitée, où se pratiquent certains travaux forestiers.

**planche.** Portion de liège de reproduction ayant une superficie de 400 cm<sup>2</sup> ou plus.

**ponctuel.** Type de travail réalisé uniquement sur de zones déterminées, appelées placeaux.

**préparation du sol.** Opération consistante à retourner la terre. Labourage.

**qualité.** Propriété ou ensemble d'attributs inhérents à une chose qui permettent de juger sa valeur.

**qualité du liège.** Le bouchon de liège, en particulier le bouchon naturel (pour vin), est le produit le plus important de l'industrie du liège. On peut dire qu'une planche de liège est de bonne qualité si on peut obtenir d'elle une bonne quantité de bons bouchons naturels pour le vin, avec un minimum de déchet. Il y a deux facteurs principaux dans la qualité du liège : L'épaisseur (épaisseur d'une planche de liège naturel, entre le ventre et le dos), qui doit permettre d'obtenir des bouchons en raison de sa dimension, et l'aspect, facteur qualitatif qui teste la capacité de bouchage, l'esthétique, l'hygiène, le comportement lors de l'extraction, etc.

**rayage.** Opération qui consiste à effectuer une incision ou une coupe verticale sur la mère, environ trois ans après la levée. Ce procédé a pour but de former artificiellement plusieurs crevasse afin de faciliter la levée future et d'optimiser la forme des planches produites.

**reboisement.** Opération qui consiste à réaliser une plantation ou un ensemencement dans un terrain, de manière à établir un peuplement forestier.

**rebut.** Liège de qualité inférieure dont on ne peut pas obtenir des bouchons naturels, destiné, normalement, à la trituration.

**récolte.** Levée. Déliègeage.

**redécoupage.** Phase du déliègeage réalisée par un spécialiste qui, après la levée, découpe les planches ayant une taille excessive, afin de pouvoir les transporter et les empiler adéquatement.

**regarnir.** Opération consistant à parfaire une plantation en procédant à de nouveaux ensemencements ou à de nouvelles plantations (regarnis) pour y remplacer les absents (manques), ou combler les vides.

**régénération.** Mécanisme de renouvellement d'un peuplement forestier, qui se produit par voie sexuée (semence) ou par voie asexuée (rejets de souche ou drageons).

**régime.** Ensemble des dispositions sylvicoles fondamentalement destinées à mettre en application l'un des trois principaux processus qui permettent de perpétuer la forêt. Le régime de la futaie se rapporte aux types de peuplements forestiers directement issus de semences ou de plants (reproduction sexuelle) ; celui du taillis se rapporte aux types de peuplements forestiers issus de rejets ou de drageons par rajeunissement (multiplication végétative) ; le régime mixte ou taillis-sous-futaie se rapporte aux types de peuplement dont une partie est directement issue de semence (futaie) et l'autre de rejets ou drageons (taillis).

**région de provenance.** Territoire aux conditions écologiques pratiquement uniformes sur lequel sont répartis des peuplements présentant des caractères phénotypiques en général analogues.

**régulier.** Peuplement constitué par des arbres dont les cimes forment un couvert assez égal et homogène, même s'il n'est pas tout à fait équienne.

**rotation d'écorçage.** Période de temps écoulée entre deux écorçages successifs : 9-10 ans au sud-ouest de la Péninsule Ibérique et dans les zones basales du Maghreb, 10-12 ans à l'intérieur de la Péninsule et du Maghreb et 12-14 ans en Catalogne et en France. On considère qu'une période de rotation supérieure à 15 ans est trop longue.

**sclérophylle.** Se dit d'un végétal aux feuilles coriaces, persistantes, plus ou moins petites, adapté au climat méditerranéen. C'est le cas du chêne-liège.

**sélectionné.** Peuplement jugé propice à la production de graines pour les reboisements, d'après ses caractéristiques, dont les plus importantes sont : a) Aspect : un aspect phénotypique, sanitaire et de traitement sylvicole supérieur à la moyenne de sa région de provenance. b) Pureté : le peuplement doit présenter une pureté suffisante pour assurer la qualité du matériau génétique produit. c) Densité : Le peuplement doit présenter une densité minimale de manière à garantir la production de graines. d) Accès : facilité d'accès pour la récolte et la commercialisation des graines. e) Qualité : dans le cas du chêne-liège, le peuplement doit produire un liège de qualité supérieure à la moyenne de sa région de provenance.

**semence.** Partie du fruit des phanérogames qui contient l'embryon de la future plante.

**semis.** Jeune plante provenant de la germination d'une graine, et laissée en place, de dimensions inférieures à celles au-dessus desquelles il est considéré un brin (environ un mètre de hauteur).

**séparer.** Étape de l'écorçage où s'achève la récolte des planches de liège de l'arbre.

**sous-arbrisseau.** Plante ligneuse à la base et dont les ramifications sont herbacées.

**stère.** Unité de mesure pour le liège, le bois ou d'autres produits forestiers empilés, équivalent au volume qui peut être empilé dans un mètre cube.

**suberaie.** Forêt ou population forestière dominée par le chêne-liège.

**Subériculture.** Ensemble des sciences et techniques forestières dans leurs rapports avec les bois et forêts de

chênes-lièges (suberaies), notamment en vue de la production de liège.

**subérothèque.** Lieu où sont correctement stockés, classés et conservés les échantillons de liège provenant des exploitations subéricoles d'une région et destinés à faciliter les transactions commerciales du liège et son exploitation scientifique.

**surface d'écorçage.** Surface écorcée sur le chêne-liège, constituée par la somme de la surface écorcée du fût et celle de branches.

**surface terrière.** Superficie de la section de la tige d'un arbre à hauteur d'homme et sur écorce (m<sup>2</sup>). La surface terrière d'un peuplement est la somme des surfaces terrières des arbres dont il est constitué (m<sup>2</sup>/Ha).

**subscélérophylle.** Se dit d'un végétal aux feuilles subcoriaces, de taille moyenne et marcescentes, adapté au climat méditerranéen humide et frais. C'est le cas du chêne tauzin.

**tache jaune.** Défaut du liège, de couleur jaune se développant sur le dos des planches de liège et qui produit une décoloration du tissu subéreux et peut provoquer une odeur caractéristique. Elle atteint, d'habitude, les lièges obtenus lors des rotations d'écorçages longues (plus de 15 ans).

**taille.** Opération sylvicole consistant à couper certaines branches d'un arbre ou d'un arbuste.

**taille d'entretien.** Taille d'arbres adultes.

**taille de formation.** Opération consistant à donner la forme souhaitée aux arbres jeunes, selon la production recherchée.

**taille phytosanitaire.** Taille qui sert à minimiser les effets des maladies et des ravageurs.

**taillis.** Régime sylvicole fondé sur la multiplication végétative des arbres au moyen de rejets et de drageons nés de leur recépage.

**taillis-sous-futaie.** Peuplement forestier dont une partie d'arbres est directement issue de semence (futaie) et l'autre de rejets ou drageons (taillis).

**souche.** Partie de l'arbre qui est dans le sol ou qui y reste après abattage.

**tan.** Écorce de chêne pulvérisée utilisée pour la préparation des cuirs.

**tracer.** Étape de l'écorçage (normalement la première) qui consiste à réaliser, avec la hache, une coupe horizontale dans le liège, appelée ligne de tracé, à peu près à hauteur d'homme, de manière à ce que l'on puisse aisément récolter des planches d'une taille adéquate.

**ventre.** Partie inférieure de la planche de liège qui était en contact avec la mère.

**vivace.** Se dit d'une plante qui vit plus d'un cycle annuel.

**voie de débardage.** Chemin provisoire qui permet l'accès des véhicules d'exploitation jusqu'aux parcelles de travaux forestiers afin de diminuer les coûts de débardage.



PROJECT SUBERNOVA



Fonds Européen de Développement Régional  
Initiative Communautaire Interreg III

Portugal Espanha  
Cooperação Transfronteiriça  
INTERREG III A  
Comunidade Transfronteiriça  
Espanha-Portugal



ÉVORA ET MERIDA, JUIN 2005